PROCÈS-VERBAL de la réunion du 6 juillet 2026

Le six juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le trente du mois précédent, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE, M. ATSU-GLEGLEDZI, Mme BRACKE, M. CARON, Mme DELQUEUX, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN, Mme LACONTE, M. LEDOUX, Mme SLEMBROUCK, M. SPRUYT, M. SPETEBROOT.
Pouvoirs : de Mme CONTAY à M. ATSU-GLEGLEDZI, de Mme MIELLET à M. DELEPAUL, de M. VANBRUGGHE à Mme CARON
Secrétaire de séance : M. CARLIER

= = = = = = = = = = = = = = =

1°) Lecture et approbation du Procès-Verbal de la réunion du 1er juin 2026

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un point sur l'état civil depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Il fait état de deux naissances, de trois mariages et de deux décès.

2°) Point sur la situation budgétaire

M. Olivier CARLIER fait un point détaillé sur la situation budgétaire de la commune en milieu d'année d'exercice.

Il détaille les sections d'Investissement (Dépenses et Recettes) et de Fonctionnement (Dépenses et Recettes).

M. CARLIER indique qu'à ce moment de l'année, les divers chapitres et articles sont bien tenus. Toutefois, il met en garde l'ensemble du Conseil Municipal sur les dépenses de fonctionnement.

En effet, il rappelle que le budget a été voté avec le but de réaliser en fonctionnement un excédent de 155 000 €uros.

Enfin, il rappelle que toute dépense doit faire l'objet d'un bon d'engagement et il invite l'ensemble des commissions à contacter le service administratif dès qu'une dépense est prévue (même si aucun document officiel n'existe).

3°) Présentation des enveloppes par commission

M. Olivier CARLIER indique qu'il a travaillé, à la demande de Monsieur le Maire, sur les enveloppes à allouer aux diverses commissions.

Il rappelle également que dans les années futures, cette enveloppe sera remise aux commissions en début d'année civile. Cette année étant une année d'élection, il a été impossible de créer ces enveloppes avant le vote du budget du 27 avril dernier.

Il détaille commission par commission les sommes prévues dans ces enveloppes.

Il rappelle également que pour cette année comme pour les années à venir, il n'y a pas d'obligation de dépenser l'intégralité de la somme prévue dans les enveloppes.
Quelques remarques sont émises quant aux commissions culture et jeunesse.

Ces enveloppes seront retravaillées avec le service administratif de la mairie puis transmise à chaque responsable de commission.

4°) Désignation de représentants au sein de l'agence INord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »*,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales… »*,

Vu la délibération n° 2017BGD053 en date du 13 décembre 2017 par laquelle la commune de Bois-Grenier a adhéré à INord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.
Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune de Bois-Grenier pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner M. Michel DELEPAUL comme représentant titulaire à l'Agence INord, et M. Antoine LEDOUX comme son représentant suppléant.
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

5°) Communications de Monsieur le Maire et questions diverses

Mise à jour du tableau des effectifs au sein de la Commune de Bois-Grenier

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnels pour promotion interne et départ en retraite,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE

- De la création des postes suivants :
    - 1 Technicien suite à une promotion interne

- De la suppression des postes suivants :
    - 1 Technicien Principal de 1ère classe à temps complet suite à un départ en retraite

2. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er août, comme suit :

Service	Grade/Emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Administratif	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	0
Administratif	Adjoint Administratif	C	1	1	0
Technique	Technicien	B	1	0	0
Technique	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Technique	Agent de Maîtrise	C	3	3	0
Technique	Adjoint Technique	C	4	4	0
Animation	Adjoint d'Animation	C	1	1	0
TOTAL			13	12	

3. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bois-Grenier sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision modificative

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire qu'il est nécessaire de prendre.

Il propose donc la modification suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 20
Article 2051 + 7 860,00

Chapitre 21
Article 2158 - 4 000,00
Article 2188 - 3 860,00

Création d'un tarif pour la braderie

La commune organise une braderie le dimanche 20 septembre 2026.
Les emplacements seront vendus par section de 2 mètres.

M. CARLIER explique à l'assemblée comment seront vendus ces emplacements et les jours de permanence en mairie. Il explique également qu'il y a lieu de prévoir un tarif afin de pouvoir entrer en comptabilité les emplacements qui seront vendus.

M. CARLIER propose un tarif de 2 €uros par emplacement de 2 mètres.

M. CARLIER propose également une gratuité pour deux emplacements pour chaque association de Bois-Grenier.

Après ces explications, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'instauration d'un tarif de 2 mètres par emplacement de 2 mètres et la gratuité de 2 emplacements de 2 mètres pour les associations de Bois-Grenier.

Autorisation de signature d'une convention de modalités et de sponsoring entre la commune de Bois-Grenier et le Festival Humour en Weppes

Monsieur le Maire fait état d'une proposition de modalités et de sponsoring entre la commune de Bois-Grenier et le Festival Humour.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre les entreprises et la commune de Bois-Grenier pour accompagner la promotion et la valorisation du Festival Humour en Weppes.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Monsieur le Maire indique qu'il souhaite mettre en place une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. Cette délibération doit impérativement être prise par le Conseil Municipal avant le 1er octobre 2026.

- Monsieur le Maire indique quelques changements qui interviendront sur les lignes Ilévia à compter du 31 août 2026.

- Monsieur le Maire fait un point rapide sur l'agenda futur et en particulier sur les fêtes communales qui auront lieu du 11 au 13 juillet 2026.

- M. BRAME fait un point sur la commission travaux en évoquant tous les dossiers en cours : sécurisation du complexe sportif, éclairage du terrain de football, éclairage des salles de judo et de tennis de table, foyer rural (panneau solaire, isolation, toiture, chauffage), chauffage de l'école publique Yolande Faure, restaurant scolaire.

- Dans la cadre de la commission environnement, Mme BRACKE indique que dans le cadre de la rénovation de la promenade de l'allée Debyser, les travaux seront lancés par la MEL à l'automne 2026. En revanche, la prairie fleurie sera plantée par les services techniques de la commune.

M. LEDOUX rappelle qu'une convention a été signée entre la commune de Bois-Grenier et l'entreprise 'Stop guêpes et frelons ' et qu'une réunion publique a été organisée à ce sujet le 23 juin 2026 (une cinquantaine de personnes présentes).

M. LEDOUX rappelle que la commune participera à hauteur de 50 €uros par destruction de nids chez les particuliers.

La commission évoque également quelques réflexions en cours comme la création d'espace sans tabac, la sécurisation des passages piétons, le concours lors des décorations de Noël, la végétalisation de l'école publique Yolande Faure.

- Dans le cadre de la commission Festivités, Mme JOURDAIN rappelle les divers temps forts de week-end des fêtes communales. Elle indique également que le bar tenu par les conseillers municipaux sera ouvert le samedi et le dimanche de 17 h 30 à 23 h.

- Mme DELQUEUX présente les travaux réalisés par la commission communication.

- M. CARLIER informe l'assemblée qu'un panneau électronique proposé par la Métropole Européenne de Lille sera installé à proximité de la mairie (emplacement du panneau de Relais Information Service (RIS) mais tourné de quelques degrés afin que les informations soient visibles par les personnes se déplaçant rue de Pourtalès vers le carrefour.

Il indique que neuf informations pourront être affichées sur ce panneau avec un tiers qui ne dépendra que de la commune.

Le seul coût engendré par ce panneau sera le branchement électrique (environ 350 €uros).

Enfin, il indique que l'ancien panneau sera conservé à titre gratuit. L'emplacement de ce panneau doit encore être déterminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,